



Références et descriptif du projet :

References et u	escriptii au projet :		
Opérateur	<i>free</i> mobile		
Commune	MAUBEC		
Nom du site	COURCIEU_38300		
Code site	38223_002_04		
Adresse	Lieu-dit Courcieu, 38300 M	AUBEC	
Type de support	Pylône		
Projet de	Nouvelle antenne-relais	Modification substantielle d'u	ine antenne-relais existante
	\boxtimes]
Coordonnées	X = 827597.6	Y = 2067392.8	Z = 459 m
géographiques	Longitude : 5.252468	Latitude : 45.568932	Hauteur : 30 m

Contact Free Mobile:

Nom	Luka GISBERT, Chargé de Relations Collectivités Territoriales			
Coordonnées	mail: lgisbert@free-mobile.fr			
Adresse postale	Free Mobile			
	16, rue de la Ville l'Evêque			
	75008 Paris			



Sommaire

	Références et descriptif du projet	
	Contact Opérateur	
	Sommaire	
1.	Synthèse et motivation du projet	3
2.	Descriptif détaillé du projet et des installations	5
3	Calendrier indicatif du projet	7
4.	Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation	8
5.	Plan de situation à l'échelle	8
6.	Plan de cadastre	9
7.	Photographie du lieu d'implantation de deux points de vues et photomontage avant/après	10
8.	Déclaration ANFR	13
9.	Plans du projet	14
10.	Eléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité autour de l'installation (le cas éche 20	ant)
12.	Les établissements particuliers à proximité du site	20
13.	Documents pédagogiques élaborés par l'Etat	20
14.	Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé	22
15.	Engagements de Free Mobile au titre de la transparence	23



1. Synthèse et motivation du projet

En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

Ainsi, Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.

Cette anticipation est d'autant plus vitale à la lumière du rôle crucial des moyens de communication dans la crise sanitaire qui a frappé tous les territoires et l'incertitude, notamment en termes de re-confinement local, qui lui est liée.

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile, de 40% à 50% depuis un an selon l'ARCEP, et afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, Free Mobile est engagé dans un programme soutenu et précis de déploiement du Très Haut Débit Mobile dans l'ensemble des territoires. Et ce, dans le respect permanent des normes de protection sanitaire et en maîtrisant l'empreinte carbone du réseau par intégration continue des technologies les plus récentes.

L'envolée des usages de téléphonie mobile, +18% contre une moyenne de 2 à 5% au cours des 5 dernières années ainsi que la multiplication par 3 du volume de données depuis les clés mobiles observées par l'ARCEP sur les 15 premiers jours du confinement illustrent la nécessité de mettre en place urgemment une infrastructure mobile adaptée et résiliente permettant de prendre en charge instantanément une croissance exponentielle des usages distants fiables.

A ce titre, le programme de Free Mobile, réalisé au plus près des besoins des territoires et de leurs administrés, est urgent étant donnée l'accélération exponentielle du besoin en débit liée aux outils numériques fort consommateurs de débit qui sont inéluctablement amenés à se généraliser qui plus est vu le contexte sanitaire comme, par exemple, les téléconsultations/télésoins, le télétravail et l'enseignement à distance, la possibilité de veiller en direct sur ses proches.



L'introduction de la 5G permet de faire bénéficier les utilisateurs ayant opté pour la 5G d'une technologie inédite pour couvrir leurs besoins en termes de débit par simple ajout d'équipements sur le réseau existant. En effet, la 5G a été pensée pour couvrir ponctuellement et uniquement le temps de la communication le demandeur du service tout en assurant une multiplication allant jusqu'à 10 des débits ainsi qu'une durée d'attente avant le début du service (dit de «latence ») de l'ordre de la milliseconde.

Ce processus de déploiement d'équipements 5G, qui constitue une étape cruciale au sein du programme de planification, de déploiement et de modernisation du réseau, doit être anticipé étant donné les délais incompressibles, entre 18 et 24 mois, nécessaires au déploiement des équipements sur chaque site

En effet, ce dernier implique, la mobilisation et l'intervention de nombreux travailleurs et artisans, principalement locaux, exerçants dans différents corps de métier: géomètres, aménageurs/syndic d'électricité, notaires, chauffeurs/livreurs, grutiers, conducteurs de travaux (Génie Civil, Electricité), ... et, indirectement hôteliers, restaurateurs ...

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi.

Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.



Azimuts (S1/S2)

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE FREE MOBILE

2. <u>Descriptif détaillé du projet et des installations</u>

Descriptif du projet

én	ns le cadre du projet déc nettant sur les bandes de fr votre commune en 3G, 4G	équences			•	-		
	projet consiste à installer ι sceaux hertziens.	ın pylône	treillis de	30 r	n au sommet	duquel seror	t installées 4	antennes et 2
	ne attention particulière a é int au RAL 7003 (Gris Mous	-	à l'inserti	on p	aysagère du	orojet ; le pylo	ône et les an	tennes seront
Aut	corisations administrative	es nécess	aires :					
	Déclaration Préalable	Permis de	Construi	re	Avis	ABF	COI	VISIS
	⊠ Oui □ Non	Oui	⊠ No	n	Oui	⊠ Non	⊠ Oui	Non
	Autres autorisations réglementaires éventuelles							
	Sans objet							
Zon	ne technique :							
	INDOOR OU	JTDOOR [
	Emplacement des baies e	t des coffi	ets	Zone	e technique g	rillagée au pie	ed du pylône	
<u>Car</u>	actéristiques d'ingénierie :							
	Nombre d'antennes :	Exist	antes : 0		A ajou	ter : 4	A mod	ifier : 0
	Туре				Panr	neau		
	Technologies				3G / 4	G / 5G		

100°

240°



Pour chaque antenne (Azimuts 100° et 240°)

Technologie	4G/5G	3G	4G	3G	4G	4G	5G
Bande de fréquence	700 MHz	900 MHz	1800 MHz	2100 MHz	2100 MHz	2600 MHz	3500 MHz
Hauteur Pylône / sol Hauteur Pylône / NGF*	30.00 m 489.00 m	30.00 m 489.00 m					
HBA (hauteur bas d'antenne) /sol HBA NGF HMA (hauteur milieu d'antenne) /sol HMA / NGF							28 m 487 m 28.50 m 487.50 m
HBA (hauteur bas d'antenne) /sol HBA NGF HMA (hauteur milieu d'antenne) /sol HMA / NGF	24.90 m 483.90 m 26.30 m 485.30 m						
Puissance en entrée d'antenne (Watts)	40	20	40	20	40	40	200
PIRE (puissance isotrope rayonnée équivalente) (dbW)	31	29	33	30	33	33	47.6
PAR (puissance apparente rayonnée) (dbW)	28.85	26.85	30.85	27.85	30.85	30.85	45.4
Tilt (inclinaison) (degrés)	6°	6°	4°	4 °	4 °	4 °	6° **

^{*}NGF = nivellement général de la France

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

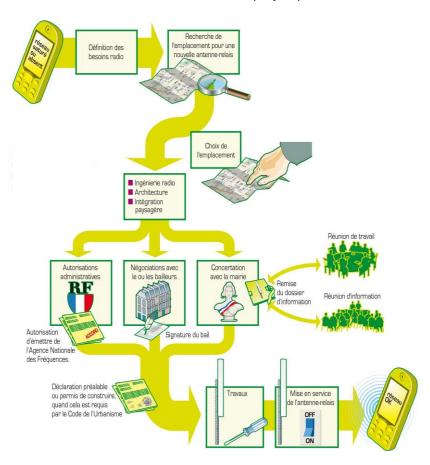
Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

^{**} Sans prise en compte de la variabilité des faisceaux



Phases de déploiement du projet

L'installation d'une antenne-relais est un projet qui dure de 18 à 24 mois.



3 Calendrier indicatif du projet

Remise du dossier d'Information (TO)	Juin 2021
Dépôt des autorisations d'urbanisme (DP) (TO + 1 mois)	Juillet 2021
Début des travaux (prévisionnel)	Janvier 2022
Mise en service (prévisionnel)	Mars 2022

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

Courcieu

38300 MAUBEC



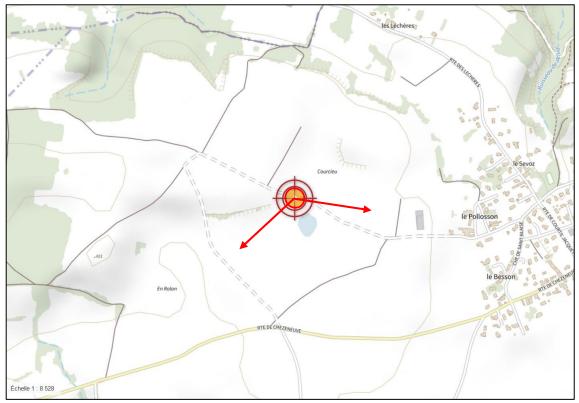
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

- Lieu-dit Courcieu – 38300 MAUBEC

5. Plan de situation à l'échelle

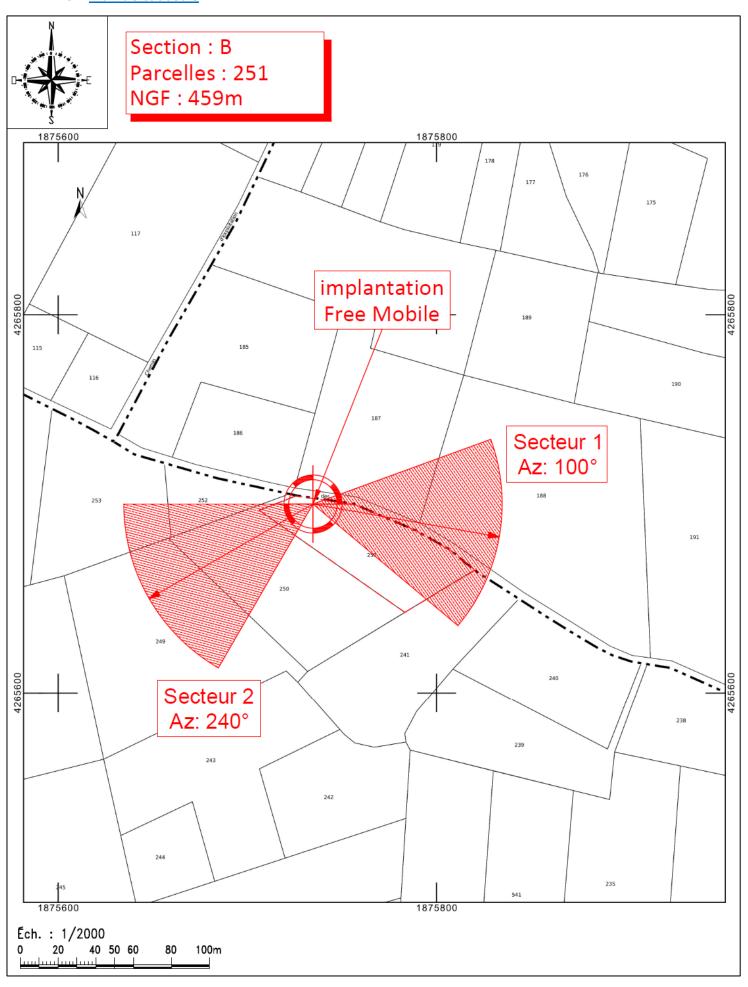
Localisation de l'installation







6. Plan de cadastre





7. Photographie du lieu d'implantation de deux points de vues et photomontage avant/après

Prises de vue





Prise de vue n°1

Etat avant:



Etat du projet:



Courcieu

38300 MAUBEC



Prise de vue n°2

Etat avant:



Etat du projet :





8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1 Conformité de l'installation a	aux règles du guide DR 17 ¹o	de l'ANFR ?
	⊠ oui	non
2 Existence d'un périmètre de	sécurité balisé accessible a	u public :
	oui	non
Périmètre de sécurité : zone au peut-être supérieur au seuil du		ns laquelle le champ électromagnétique
		tation objet de la demande sera-t-il inférieu 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de
	⊠ oui	non
		scolaires, crèches, établissements de soins) 2-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100
	oui	⊠ non
Dans le lobe principal de l'ante	enne ?	
	oui	⊠ non

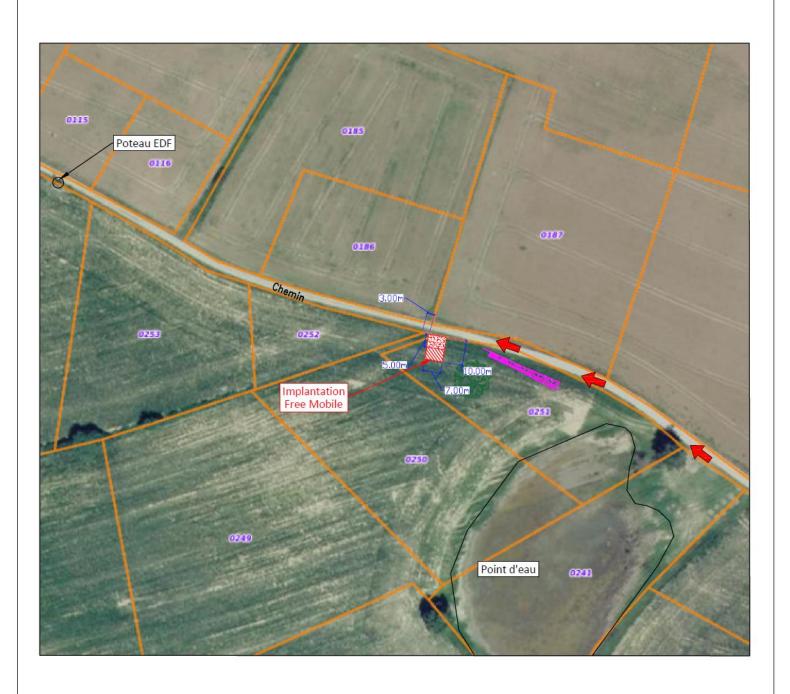
 $^{^1}$ GUIDE TECHNIQUE ANFR DR17 MODELISATION DES SITES RADIOELECTRIQUES ET DES PERIMETRES DE SECURITE POUR LE PUBLIC



9. Plans du projet

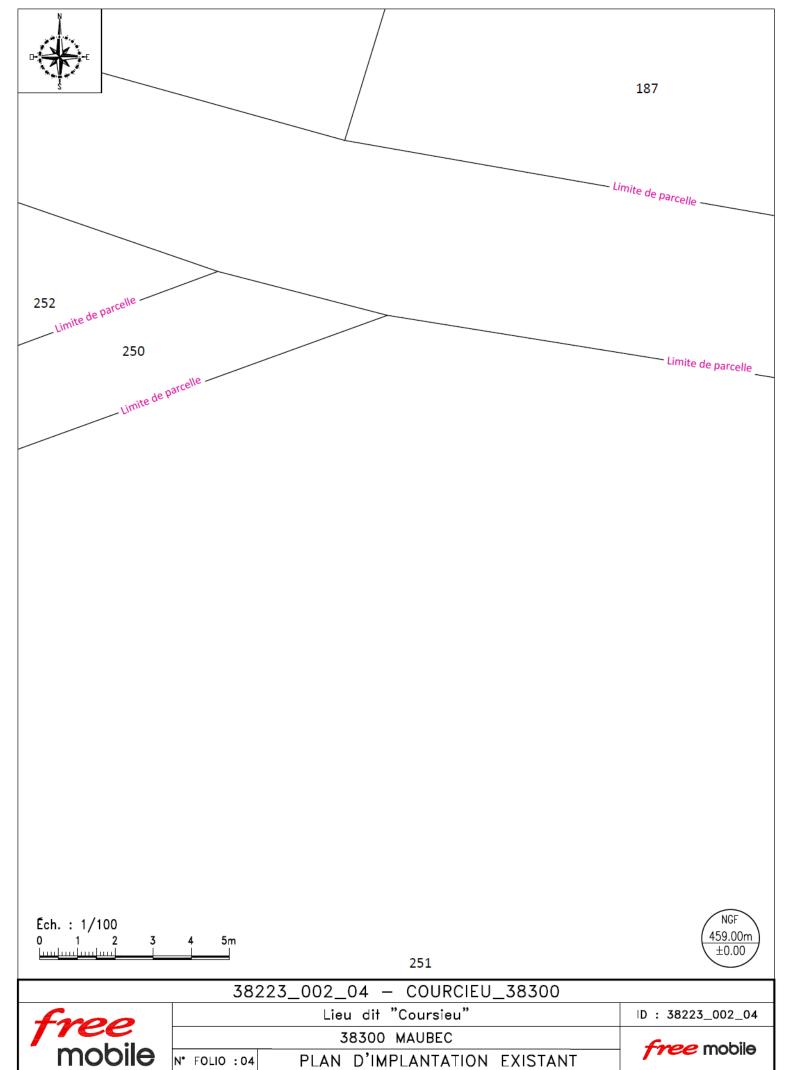
38300 MAUBEC





Ech.: 1/1500 0 10 20 30 40 50m NGF 459.00m ±0.00

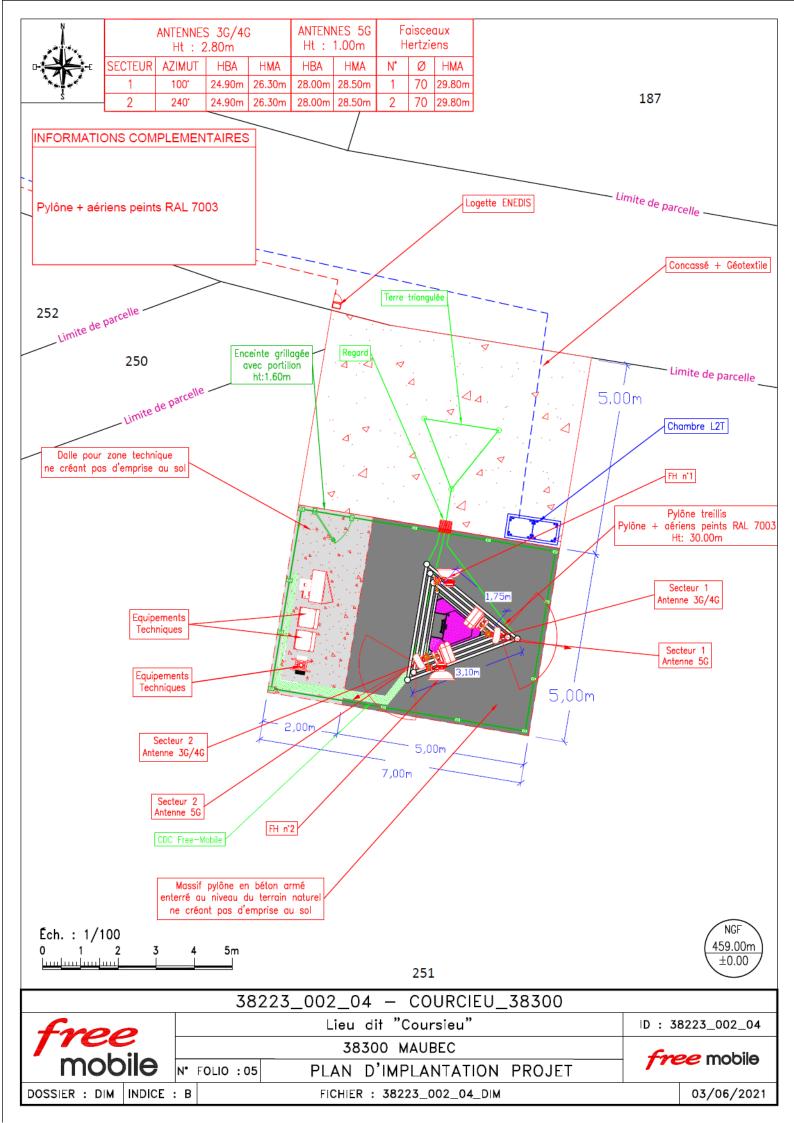
38223_002_04 - COURCIEU_38300						
free		Lieu dit "Coursieu"		ID : 3	8223_002_04	
tree		38300 MAUBEC		for	free mobile	
mobile N° FOLIO : 02 PLAN DE MASSE				TIOOIIO		
DOSSIER : DIM	INDICE :	B FICHIER: 38223_002_04_DIM 03			03/06/2021	



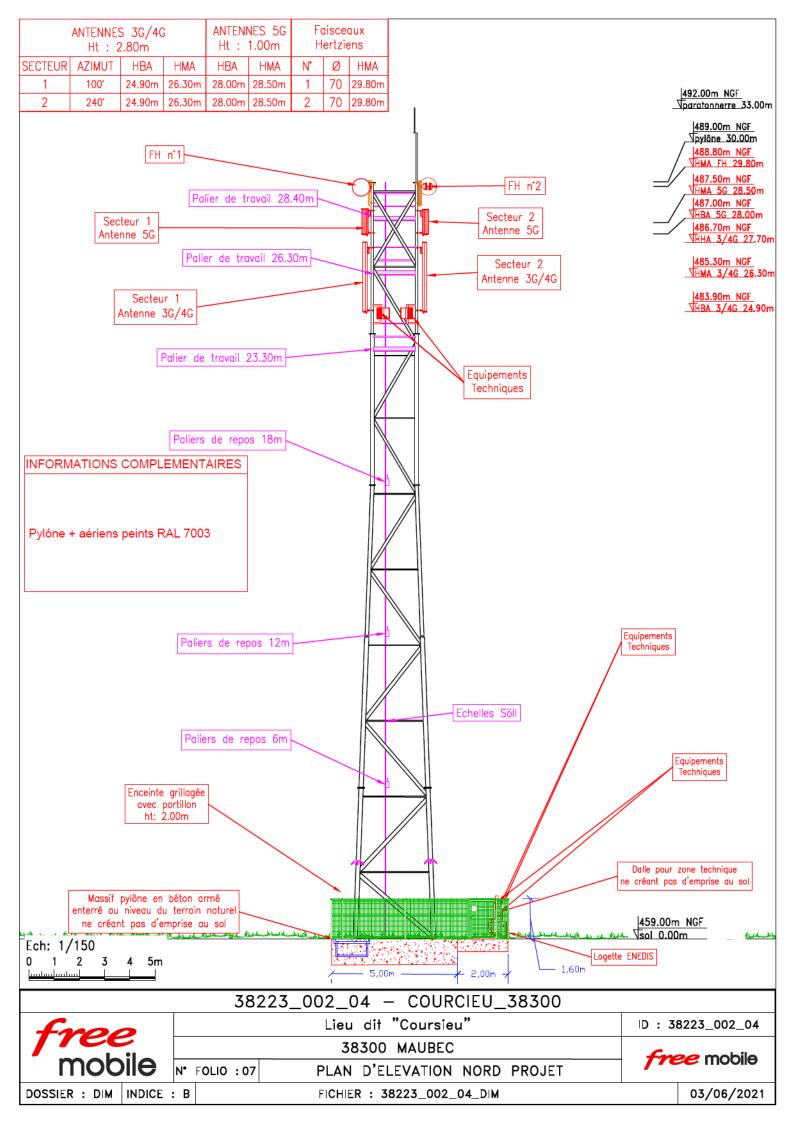
FICHIER: 38223_002_04_DIM

DOSSIER : DIM | INDICE : B

03/06/2021



Ech: 1/150 38223_002_04 - COURCIEU_38300 Lieu dit "Coursieu" ID: 38223_002_04 38300 MAUBEC free mobile N° FOLIO :06 PLAN D'ELEVATION NORD EXISTANT DOSSIER : DIM | INDICE : B FICHIER: 38223_002_04_DIM 03/06/2021





10. <u>Eléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité autour de l'installation</u> (le cas échéant)

Sans Objet

11. Les établissements particuliers à proximité du site

Sans Objet

12. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

Sites Internet

Site gouvernemental	www.radiofrequences.gouv.fr
Sites de l'Agence Nationale des	www.anfr.fr
Fréquences	<u>www.cartoradio.fr</u>
Sites de l'Autorité de Régulation des	www.arcep.fr
Communications Electroniques et des	www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-
postes	reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-
	procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-
	ghz-en-metropole.html
	https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html

Fiches pédagogiques de l'Etat

<u>Téléchargeables</u> sur le site gouvernemental <u>www.radiofrequences.gouv.fr</u>

Guide à destination des élus : l'essentiel sur la	https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/20
5G	20/Brochure 5G WEB.PDF
Antennes relais de téléphonie mobile	http://www.radiofrequences.gouv.fr/IMG/pdf/an
	tennes-relais fiche web -3.pdf
Questions-Réponses sur les antennes relais	http://www.radiofrequences.gouv.fr/IMG/pdf/qu
	estions -
	reponses sur les antennes relais web -1.pdf
Les obligations des opérateurs de téléphonie	http://www.radiofrequences.gouv.fr/IMG/pdf/le
mobile	s obligations des operateurs de telephonie m
	obile.pdf
Surveiller et mesurer les ondes	http://www.radiofrequences.gouv.fr/IMG/pdf/br
électromagnétiques	ochure vf-2.pdf



Fiches ANFR

<u>Téléchargeables</u> sur le site <u>www.anfr.fr</u>

Exposition du public aux ondes : Le rôle des Maires	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/doc uments/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux- ondes-maires.pdf
Présentation de la 5G	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/doc uments/5G/ANFR 5G.pdf

Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que « cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population ».

Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 20 avril 2021, Avis et conclusions relatifs à la 5G

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « la situation en matière de lien entre exposition aux radiofréquences et effets sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable aux bandes utilisées par les générations précédentes »

Rapport de l'Agence Nationale des Fréquence sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, août 2020

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé des simulations numériques des niveaux d'exposition créés par la téléphonie mobile dans une zone urbaine très dense, à savoir le 14 ème arrondissement de Paris. De par les résultats obtenus, l'ANFR a estimé un impact faible de l'introduction de la 5G sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques par rapport à un scénario de renforcement de la 4G sans 5G.

Rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G - septembre 2020

À ce jour, les agences sanitaires qui se sont prononcées considèrent les effets sanitaires de la 5G, comme des autres radiofréquences déjà utilisées, non avérés en-deçà des valeurs limites d'exposition. (base : rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G)



Date	Agence sanitaire
janv-20	Agence de Protection Environnementale irlandaise
16-avr-19	Ministère Allemand de l'Environnement, de la Nature et de la Sécurité Nucléaire
28-mars-19	Ministère Autrichien du Climat, de l'Environnement, de l'Energie, de la Mobilité, de l'Innovation et de la Technologie (BMK), 28 mars 2019
11-janv-19	Direction de la Radioprotection et de la sécurité nucléaire de Norvège (DSA), 11 janvier 2019
05-mai-19	Autorité Sanitaire Danoise (Sundhedsstyrelsen)
19-févr-20	Comité Consultatif Scientifique sur les Radiofréquences et la Santé d'Espagne
04-janv-19	Autorité finlandaise de radioprotection
nov-19	Agence Nationale de la Santé Publique Suédoise
avr-20	Agence Australienne de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection
03-déc-19	Ministère de la Santé de Nouvelle Zélande
sept-20	Conseil de la santé des Pays-Bas
nov-19	Département fédéral Suisse de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
avr-19	Food and Drug Administration (Etats-Unis)

13. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public, telles que définies dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative aux antennes-relais de téléphonie mobile.

Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France (61 V/m) conformément aux dispositions du décret 2002-775 du 3 mai 2002. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.



Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques stipulées par le décret 2002-775 du 3 mai 2002

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1800 MHz	2100 MHz		3500 MHz
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	38	41	58	61	61	61

Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.

La circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile précise qu'il appartient à l'exploitant d'une antenne relais de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition du public à des niveaux dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

14. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence

Free Mobile met en œuvre depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.

Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans. L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.

38300 MAUBEC